

Politique d'accessibilité pour les Personnes en Situation d'Handicap

La SIP et l'ODPCpsy s'engagent à garantir l'accessibilité de ses formations à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap. Cette politique handicap est élaborée en conformité avec les exigences du référentiel Qualiopi. Notre politique vise à définir les conditions d'accès et les mesures d'adaptation que nous pouvons mettre en place pour répondre aux besoins spécifiques de chaque participant se trouvant dans cette situation. Ce dernier échange avec nous sur sa spécificité afin que nous puissions y répondre.

Principes fondamentaux :

Notre politique d'accessibilité repose sur les principes suivants :

- **Non-discrimination :** Toute personne en situation de handicap a le droit de participer à nos formations dans les mêmes conditions que les autres participants.
- **Accessibilité universelle :** Nous nous efforçons de rendre nos formations accessibles à tous, quels que soient leurs besoins spécifiques.
- **Compensation :** Nous mettons en place des mesures de compensation pour pallier les limitations fonctionnelles liées au handicap.
- **Collaboration :** Nous collaborons avec les personnes en situation de handicap et leurs représentants pour identifier et mettre en place les solutions les plus adaptées.

Conditions d'accès

Les personnes en situation de handicap doivent suivre les mêmes procédures d'inscription que les autres participants. Elles peuvent nous contacter à tout moment pour obtenir des informations sur les conditions d'accès et les mesures d'adaptation disponibles. Lors de leur inscription, elles doivent mentionner leur handicap.

Mesures d'adaptation

Nous pouvons mettre en place différentes mesures d'adaptation en fonction des besoins spécifiques de chaque personne, par exemple :

- **Accessibilité des locaux :** Nous nous assurons que nos lieux de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap (ascenseur, rampes d'accès, signalétique adaptée...). Nous nous engageons à proposer une formation en visioconférence à toute personne alphabétisée ne pouvant pas se rendre dans nos locaux accessibles.
- **Adaptation des contenus et des méthodes pédagogiques :** Nous pouvons adapter les contenus et les méthodes pédagogiques pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap.
- **Communication :**
 - Diffuser notre politique handicap sur notre site internet et dans nos documents d'information.
 - Mettre à disposition des personnes en situation de handicap un référent handicap et des informations sur les aides et les services disponibles.

Référent handicap

Un référent handicap est désigné au sein de notre organisation. Il est chargé de :

- Piloter la mise en œuvre de la politique handicap.
- Assurer le suivi des actions menées et proposer des améliorations.
- Accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leurs représentants.

Conclusion

Nous nous engageons à veiller à l'efficacité de notre politique d'accessibilité. Nous sommes à l'écoute des suggestions et des remarques des personnes en situation de handicap afin d'améliorer continuellement nos services.

Contact

Pour toute question relative à notre politique handicap, vous pouvez contacter le Dr Laure ANGLADETTE, référent Handicap à l'adresse suivante : secretariatsip2@gmail.com